

Évaluation économique des indicateurs de la qualité de l'air concernant le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, les fines particules, les particules en suspension et le plomb

Environnement, sécurité nucléaire et protection civile

Procédure ouverte

(96/C 41/13)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, DG XI - Environnement, sécurité nucléaire et protection civile, Unité B.1 - Analyses économiques et prospective environnementale, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

2. **Procédure de passation:** Appel d'offres ouvert, référence: XI/B1/ETU/0005.

3. **Origine de l'appel d'offres:** Le Conseil a adopté une position commune relative à l'évaluation et à la gestion de la qualité de l'air au sein de la Communauté, dans l'optique d'adopter une directive fournissant le cadre pour des directives filles ultérieures relatives aux différents polluants de l'air, comprenant le SO₂, le NO₂, les fines particules et les particules en suspension, ainsi que le plomb. La directive-cadre a pour objectif, entre autres, de définir et de fixer des indicateurs pour la qualité de l'air ambiant («valeurs limites»). Ces valeurs limites ont été fixées sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de réduire et de prévenir les effets nocifs sur la santé publique et l'environnement dans son ensemble. Elles doivent être atteintes dans un délai déterminé.

4. **Objet:** Dans le cadre de cette étude, l'on utilisera les valeurs limites de la qualité de l'air ambiant telles qu'elles ont été indiquées et l'on procédera à l'analyse des coûts et bénéfices concernés pour atteindre ces valeurs. Ces coûts et bénéfices doivent être comparés aux frais (perte de bénéfices) engendrés si l'action se limite à la législation en vigueur. Les coûts sont à déterminer sur la base de solutions au moindre coût.

Lors de cette analyse, il s'agira d'identifier les principaux secteurs responsables des émissions de chacun des 5 polluants de l'air concernés, et de procéder comme suit:

- a) identification et localisation des zones de pollution excessive par rapport aux valeurs limites fixées, en tenant compte des effets (futurs) des législations européennes et nationales actuelles limitées au contrôle des émissions (pas d'autres interventions)
- b) identification des régions et des secteurs responsables de la pollution excessive de l'air (description du niveau approprié de l'action territoriale);

c) liste des mesures potentielles, avec indication des frais associés dans les régions et secteurs concernés permettant d'atteindre les valeurs limites;

d) définition d'un train de mesures (au moindre coût) pour atteindre les valeurs limites,

e) estimation des coûts et des bénéfices de la mise en œuvre de telles mesures.

Méthodologie

La méthodologie économique doit être basée sur une comparaison entre les coûts supportés pour atteindre les normes de la qualité de l'air visées et les avantages que représente, pour les Etats membres, la réduction des nuisances pour les différents récepteurs: santé publique (p.ex. réduction de la fréquence des maladies respiratoires), amélioration de la situation matérielle (biens matériels, bâtiments, cultures), et protection des écosystèmes (p.ex. réduction des dommages aux forêts et aux écosystèmes aquatiques).

En ce qui concerne les coûts, la solution la moins onéreuse, pour atteindre les valeurs limites devra être déterminée dans le cadre de l'étude. Pour cela, les 2 tâches suivantes doivent être accomplies:

- 1. collecte d'estimations (techniques) des coûts de capitaux et des coûts d'exploitation des options techniques et non techniques des contrôles des émissions, tant pour les sources fixes que pour les sources mobiles, et classification des options sur la base de leur rentabilité (coût/tonne de réduction d'émission),
- 2. définition de la solution la moins onéreuse, réduisant les frais de contrôle de la pollution à condition que les normes de qualité de l'air soient respectées.

Les avantages seront estimés en considérant 3 catégories subsistant des dommages: la santé publique, les écosystèmes et les biens matériels. Priorité sera donnée à l'estimation des pertes/bénéfices financiers pour la santé publique. Les dommages subis par les écosystèmes et les biens matériels seront indiqués en termes physiques et, sur la base des études déjà réalisées, exprimés, si possible, en termes de prix.

Zone géographique et période faisant l'objet de l'analyse

L'analyse concerne tous les pays de l'UE. La période d'étude correspondra au plan d'exécution prévu pour l'obtention des valeurs de la qualité de l'air ambiant.

Calendrier

Un rapport intérimaire doit être soumis à la discussion 3 mois après signature du contrat. Un second rapport intérimaire doit être terminé 6 mois plus tard. Ces 2 rapports intermédiaires devront contenir les résultats les plus importants, afin de soutenir les activités de coopération en cours avec nos États membres pendant la deuxième partie de la période contractuelle. Le projet de rapport final devra être remis 11 mois après la signature du contrat. La version finale de l'étude doit être terminée dans les 12 mois de signature du contrat.

5. **Durée:** L'ensemble de l'étude doit être terminé dans les 12 mois de signature du contrat.
6. **Organisation:**
 - 1 rapport intérimaire après 3 mois,
 - 1 rapport intérimaire après 6 mois,
 - projet de rapport final après 11 mois,
 - rapport final après 12 mois.
7. **Demandes de documents (dossier d'appel d'offres):**
 - a) Auprès de M. B. Sinnott, DG XI.A.2, Budget, finances et contrats, Commission européenne, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel (adresse interne: BU-5 3/167), télécopieur (32-2) 299 44 49.
 - b) Délai pour effectuer cette demande: 37 jours de calendrier suivant la publication du présent appel d'offres au Journal officiel.
 - c) Les documents sont gratuits.
8. **Remise des offres:**
 - a) Adresse postale: M. B. Sinnott, DG XI.A.2, Budget, finances et contrats, Commission européenne, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles (adresse interne: BU-5 3/167).
 - b) Langues: l'offre doit être remise en 3 exemplaires et sera rédigée dans une des langues officielles de l'Union européenne.
 - c) Date limite de soumission: 52 jours de calendrier suivant la publication du présent appel d'offres au Journal officiel.
9. **Personnes autorisées à assister à la séance d'ouverture des offres:**
 - a) 1 représentant par soumissionnaire peut assister à la séance d'ouverture des offres (une preuve d'identité est requise).
 - b) Lieu, date, heure et adresse: les offres seront ouvertes à l'adresse suivante: 174, boulevard du Triomphe, B-1050 Bruxelles, 22. 4. 1996 (10.00).
10. **Prix et modalités de paiement:**
 - a) Les prix seront exprimés en écus et seront fixes; les frais de voyage et de subsistance estimés doivent être indiqués séparément.
 - b) Les modalités de paiement sont indiquées dans le dossier d'appel d'offres et sont celles appliquées par la Commission aux contrats d'étude.
11. **Critères de sélection:**
 1. Les soumissionnaires seront des personnes physiques ou juridiques (indication des numéros d'inscription aux registres officiels).
 2. La preuve de la viabilité financière et économique du soumissionnaire doit être fournie sous la forme (d'extraits) de bilans des 3 dernières années.
 3. Expérience dans le domaine de l'analyse de coûts des contrôles d'émission des 5 substances et de la recherche de solutions au moindre coût.
 4. Expérience en matière d'estimation financière des avantages se rapportant aux 5 polluants.
 5. Expérience en modélisation de la qualité de l'air à différents niveaux spatiaux.
 6. Accès à l'information dans les États membres.
12. **Critères d'attribution:**
 1. prix de la proposition.
 2. proposition prouvant une bonne compréhension des exigences techniques du travail à accomplir.
 3. composition de l'équipe proposée prouvant le degré de spécialisation.
13. **Le marché relève de l'accord sur le GATT:**
14. **Date d'envoi de l'avis (cachet postal):**
15. **Date de réception de l'avis par l'OPOCE:**